



VILLE DE
CHATEAUNEUF DU FAOU
KASTELL NEVEZ AR FAOU

ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 57.2021

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Corentin Baron fermée à toute circulation

Travaux de façade sur le futur musée Sérusier
du jeudi 25 mars 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021

PROLONGATION JUSQU'AU LUNDI 17 MAI 2021

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer à toute circulation une partie de la rue Corentin Baron du jeudi 25 mars 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021 pour la sécurité et le bon déroulement des travaux,

Vu l'arrêté initial n° 41.2021 du 24 mars 2021,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 25 mars 2021 au vendredi 30 avril 2021, toute circulation sera strictement interdite sur une partie de la rue Corentin Baron, de la place de l'Eglise jusqu'à l'escalier qui longe le salon de coiffure Martin.

Article 2 : Les services techniques de la commune mettront en place, entretiendront et déposeront la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la rue pendant la durée des travaux.

Article 4 : La Commune demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 5 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,
Le 29 avril 2021

Le Maire,
Tugdual BRABAN.

